

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2012079CS0111**

Comité Syndical du 19 mars 2012

Date de convocation : 8 mars 2012

Date d'affichage : 20 mars 2012

OBJET : Déploiement du très haut débit sur les Communautés de Communes de Braconnne et Charente, Charente-Boême-Charraud et La Vallée de l'Echelle : budget annexe 2012 « Très Haut Débit ».

L'an deux mille douze, le dix-neuf du mois de mars à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire de séance : Monsieur Serge BACHAUMARD (*Monsieur Jean-François HARDY, Secrétaire du SDEG 16, étant absent*).

Nombre total de délégués (*) (**) :	104
Quorum :	53
Nombre de délégués présents au moment du vote :	62
Nombre de procurations au moment du vote :	1

(*) *Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué : le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Rouillet-Saint Estèphe).*

(**) *En application des articles 12 et 22 des statuts, les délégués du Conseil Général n'ayant pas voix délibérative ne sont pas pris en compte pour le calcul du quorum.*

Le Président

Demande :

A Monsieur GOUEDO, Directeur Général du SDEG 16, de présenter le projet de budget annexe 2012 « Très haut débit » qui a été adressé dans son intégralité aux membres du Comité Syndical, titulaires et suppléants, avec les convocations pour la présente réunion.

Monsieur GOUEDO donne lecture du projet de budget annexe, par chapitre, dans l'ordre suivant : dépenses et recettes de la section de fonctionnement, puis dépenses et recettes de la section d'investissement.

L'état récapitulatif du projet de budget annexe 2012 « Très haut débit » est le suivant :

	Dépenses	Recettes	Différence
Fonctionnement	212 309,00	212 309,00	0,00 €
Investissement	16 121 549,00	16 121 549,00	0,00 €
Totaux	16 333 858,00	16 333 858,00	0,00 €

A l'issue de la présentation aucune question n'étant posée, le Président propose de procéder au vote du budget annexe 2012 « Très haut débit », chapitre par chapitre.

Le vote du Comité Syndical est le suivant :

- **Dépenses de fonctionnement :**

- Chapitre 011 : **unanimité** (*aucune abstention*)
- Chapitre 012 : **unanimité** (*aucune abstention*)
- **Dépenses totales de fonctionnement : unanimité** (*aucune abstention*).

- **Recettes de fonctionnement :**

- Chapitre 74 : **unanimité** (*aucune abstention*)
- **Dépenses totales de fonctionnement : unanimité** (*aucune abstention*).

- **La section de fonctionnement du budget annexe 2012 « Très haut débit » est adoptée.**

- **Dépenses d'investissement :**

- Chapitre 23 : **unanimité** (*aucune abstention*)
- **Dépenses totales d'investissement : unanimité** (*aucune abstention*).

- **Recettes d'investissement :**

- Chapitre 13 : **unanimité** (*aucune abstention*)
- Chapitre 16 : **unanimité** (*aucune abstention*)
- **Recettes totales d'investissement : unanimité** (*aucune abstention*).

- **La section d'investissement du annexe 2012 « Très haut débit » est adoptée.**

- **Le budget annexe 2012 « Très haut débit » est adopté à l'unanimité.**

- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération à laquelle est joint le budget primitif 2012.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.